

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.03.08 Du 17 juin 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Projet pédagogique des écoles publiques.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstentions : 0	LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale-Jeunesse-Famille du 2 juin 2026, Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE <u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN <u>Les Conseillers</u> Benoît VIGNES Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Nathalie ZULIANI Stéphane MICHEL	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité, Décide : D'autoriser la reconduction du soutien financier aux projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année 2026-2027, à raison de 600 euros par classe concernée. D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles élémentaires de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets. Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET Pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX	<div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">Le Maire,  Richard LEJEUNE</p> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260617-2026-03-08-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026 </div>	

pouvoir à Valérie LABORDE,
Dominique PAGÈS pouvoir à
Nathalie ZULIANI, Antoine
HULOT pouvoir à Michel
AUBOUIN, Pascale
ASKENFELD pouvoir à
Stéphane MICHEL

Absents :